



Protection ABC en Suisse : état des lieux

Rapport de la Commission fédérale pour la protection ABC
(ComABC) sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures
visant à remédier aux déficits

Adopté le 15 novembre 2024 par la ComABC

Table des matières

1. Management Summary.....	3
2. Introduction	4
2.1. Contexte.....	4
2.2. Projet « État des lieux de la protection ABC en Suisse ».....	4
2.3. Arrêté du Conseil fédéral du 9 décembre 2022.....	4
2.4. Rapport de l'OFPP	4
3. Déroulement des travaux	5
4. Résultats.....	5
5. Conclusions	7
Annexe 1 : Fiches d'information des déficits	8
Déficit 1 : La répartition des tâches entre les acteurs n'est pas claire.....	8
Déficit 2 : Il manque une coordination de la protection ABC.	12
Déficit 3 : Les mesures et les analyses dans le domaine de la protection ABC ne sont pas suffisamment coordonnées.	14
Déficit 4 : Il y a un manque de vue d'ensemble et de coordination en matière de protection médicale ABC.	16
Déficit 5 : Les prestations de la Confédération ne sont pas clairement définies.	20
Déficit 6 : Le profil des prestations de la protection civile dans le domaine ABC varie d'un canton à l'autre.	21
Déficit 7 : De nombreuses conceptions ABC ne sont pas suffisamment claires, ne sont pas adaptées à la pratique ou sont dépassées.	22
Déficit 8 : La collaboration entre les forces d'intervention en cas d'attentat ABC est insuffisante.	23
Déficit 9 : Manque de spécialistes ABC en cas d'événement majeur.....	24
Déficit 10 : La coordination nationale de la formation ABC fait défaut.	25
Déficit 11 : Il manque des spécifications standardisées pour le matériel d'intervention et de protection.....	26
Déficit 12 : Il manque une vue d'ensemble du matériel spécial et des prestations essentielles dans les cantons et les régions.	27
Déficit 13 : Le réseau d'échange d'expertise mérite d'être amélioré.	28
Déficit 14 : Les acteurs importants de la protection ABC ne sont pas suffisamment sensibilisés à la question. ...	29
Déficit 15 : La coopération en matière de préparation à un accident nucléaire est insuffisante.	31
Déficit 16 : Les conventions de prestations relatives aux événements radiologiques devraient être révisées.	33
Annexe 2 : Liste des abréviations.....	34

Légende

Les fiches d'information pour chaque déficit figurant en annexe reprennent la formulation originale des rapports de l'OFPP « Mesures proposées pour remédier aux déficits » du 22 juillet 2022 et « Avancement de la mise en œuvre des mesures découlant de l'état des lieux de la protection ABC en Suisse » du 15 décembre 2023.

L'évaluation de la ComABC concernant l'avancement de la mise en œuvre des mesures visant à remédier aux lacunes est présentée en annexe (en italique et sur fond gris).

1. Management Summary

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a mené le projet « État des lieux de la protection ABC en Suisse » en collaboration avec les cantons et d'autres partenaires, afin de se faire une idée de l'état actuel de la protection ABC en Suisse. L'état actuel de la préparation aux événements ABC a ainsi été analysé et des propositions d'amélioration concrètes ont été élaborées. La 1^{re} partie du projet présente une vue d'ensemble actuelle de la protection ABC en Suisse, décrit les déficits existants, liste les questions en suspens et montre le potentiel d'amélioration dans ce domaine. Un résultat essentiel est l'identification de 16 déficits dits « prioritaires » dans différents domaines de la protection ABC, présentés dans le « Rapport 1 : situation et déficits du point de vue des acteurs ». Le 2^e rapport, « Mesures proposées pour remédier aux déficits », présente les 22 mesures proposées dans le cadre de la deuxième partie du projet pour améliorer la protection ABC. Ce document marque la fin du projet. En 2022, le 2^e rapport a été examiné et approuvé par les instances techniques et politiques compétentes ; l'OFPP a rendu compte des résultats du projet au Conseil fédéral. Fin 2023, l'OFPP a présenté un premier état de la mise en œuvre des mesures en collaboration avec les principales parties prenantes dans le 3^e rapport, « Avancement de la mise en œuvre des mesures découlant de l'état des lieux de la protection ABC en Suisse ».

Le 9 décembre 2022, le Conseil fédéral a chargé le DDPS (OFPP) d'envoyer le rapport 2 à la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC), en la priant de suivre la mise en œuvre des mesures proposées et de lui rendre compte, par le biais du DDPS (OFPP), de l'avancement de ces travaux d'ici fin 2024. Le présent document répond à ce mandat.

Plus de deux ans se sont écoulés depuis l'élaboration du rapport 2 du 22 juillet 2022. La ComABC constate que les différents acteurs du domaine ABC ont mis à profit ce temps pour remédier aux déficits existants. Bien que, du point de vue de la ComABC, seul un tiers environ des 22 solutions proposées puisse être considéré comme « terminé », l'engagement en faveur de la protection ABC en Suisse apparaît clairement. Par ailleurs, certains travaux liés à la mise en œuvre dépendent d'autres activités présentant des interfaces avec les déficits (p. ex. révision des bases légales ou élimination des lacunes en matière de capacités selon le rapport sur l'analyse des capacités de la protection de la population)¹.

La ComABC observe toutefois par ailleurs que la suppression de certains déficits, thème régulièrement abordé depuis des années, est toujours en cours de planification ou de réalisation. Cela concerne notamment les déficits 1A (Présenter la répartition des tâches dans le domaine N dans le nouveau concept de protection d'urgence), 4D (Présenter la répartition géographique des hôpitaux de décontamination SSC), 6 (Élaborer le profil des prestations de la protection civile dans le domaine de la protection ABC), 7 (Élaborer une vue d'ensemble des documents pertinents pour le domaine N) et 11 (Élaborer des spécifications pour le matériel d'intervention et de protection de la protection civile). L'OFPP est certes l'acteur responsable dans le cadre de la suppression de ces déficits, mais la plupart d'entre eux doivent être abordés en collaboration avec plusieurs organes.

Alors que le rapport 3 considère que dix des mesures proposées sont « terminées », la ComABC estime quant à elle que cela n'est le cas que pour huit d'entre elles. La ComABC justifie cette divergence d'appréciation notamment par le fait qu'une mesure ne peut être considérée comme menée à bien qu'une fois qu'elle a atteint le groupe cible et qu'elle met sur les rails une solution durable.

Pour la ComABC, trois des mesures proposées correspondent à une tâche permanente – elles doivent être mises en œuvre durablement et sans fin prévisible. Il s'agit des points 2 (Renforcer la coordination dans le domaine de la protection ABC en Suisse), 10 (Élaborer une vue d'ensemble de l'offre de formation) et 14 (Intensifier les efforts de sensibilisation à la protection ABC).

Même si la protection ABC en Suisse a déjà atteint un niveau élevé, elle doit continuer à être améliorée en permanence. La guerre en Ukraine et les différentes attaques perpétrées ces dernières années contre des personnes au moyen d'agents chimiques de combat montrent l'importance de la planification préventive dans le domaine ABC, base sur laquelle la gestion des événements peut se fonder. Outre la coordination et l'intégration de tous les organes compétents aux niveaux de la Confédération, des cantons et des tiers, il est nécessaire de sensibiliser en permanence tous les acteurs importants de la protection ABC. La ComABC est consciente de la difficulté de cette tâche. La gestion de la pandémie de coronavirus a montré clairement qu'il fallait continuer à agir.

La ComABC remercie toutes les personnes qui ont contribué, par leur appréciation, à l'élaboration de l'évaluation suivante sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures proposées.

¹ Conseil fédéral, analyse des capacités de la protection de la population en Suisse ; [Analyse des capacités pour renforcer la protection de la population](#)

2. Introduction

2.1. Contexte

La protection contre les dangers et les menaces ABC (A pour nucléaire et radiologique, B pour biologique et C pour chimique) s'étend à la population, à la faune, à l'environnement et aux biens. Le grand nombre d'acteurs, de scénarios et de substances dangereuses rend ce sujet très complexe. Il est donc ambitieux d'avoir une vue d'ensemble de la situation de la protection ABC en Suisse. En 2018, la plate-forme politique du Réseau national de sécurité (PP RNS) a chargé l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) d'élaborer une telle vue d'ensemble dans le cadre du projet « État des lieux de la protection ABC en Suisse ».

2.2. Projet « État des lieux de la protection ABC en Suisse »

Le projet « État des lieux de la protection ABC en Suisse » traite de la protection ABC au niveau opérationnel. Ce projet est divisé en deux parties, chacune étant documentée dans un rapport :

- la première partie, « Situation et déficits du point de vue des acteurs »², du 30 mars 2021, donne une vue d'ensemble de la protection ABC en Suisse. Elle décrit les déficits existants, liste les questions en suspens et met en évidence le potentiel d'amélioration dans ce domaine. L'un des principaux résultats de ce rapport est la consolidation de 16 déficits dits « prioritaires », dans des domaines très divers de la protection ABC. La Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) et la PP RNS ont approuvé ce rapport ;
- la deuxième partie, « Mesures proposées pour remédier aux déficits »³, du 22 juillet 2022, a été élaborée sur la base des déficits identifiés dans le rapport 1. Ces derniers ont été analysés, précisés et évalués, et des propositions de solutions ont été élaborées par la direction de projet avec les organes concernés au premier chef par ces déficits (acteurs responsables) en vue d'améliorer la protection ABC.

Le rapport 2 a marqué la fin du projet.

2.3. Arrêté du Conseil fédéral du 9 décembre 2022

En décembre 2022, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport 2 et décidé ce qui suit :

- a. Le DDPS (OFPP), le DFI (OFSP et OSAV) et le DEFR (AEP) sont chargés de mettre en œuvre les mesures proposées dans leur domaine de compétence. Le DFI (OFSP et OSAV) et le DEFR (AEP) sont chargés de présenter au DDPS (OFPP) d'ici à fin 2023 un rapport commun sur l'avancement des travaux.
- b. Le DDPS (OFPP) est chargé de transmettre le rapport 2 à la Plate-forme intercantonale de coordination ABC (PCABC) et à la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP), en les priant de mettre en œuvre les mesures proposées dans leur domaine de compétence et de présenter au DDPS (OFPP) d'ici à fin 2023 un rapport sur l'avancement des travaux.
- c. Le DDPS (OFPP) est chargé, d'entente avec les organes fédéraux intéressés, de définir le rôle de la plate-forme d'échange ABC de la Confédération qui doit être créée, d'examiner si des bases juridiques supplémentaires sont nécessaires pour assurer la coordination générale et de soumettre au Conseil fédéral, au deuxième trimestre 2024, un rapport et une proposition sur la suite des opérations.
- d. Le DDPS (OFPP) est chargé d'envoyer le rapport 2 à la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC), en la priant de suivre la mise en œuvre des mesures proposées et de présenter d'ici fin 2024 au Conseil fédéral, par le biais du DDPS (OFPP), un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre.

2.4. Rapport de l'OFPP

Tous les acteurs responsables ont informé l'OFPP de l'état d'avancement des travaux en décembre 2023. Les résultats figurent dans le rapport « Avancement de la mise en œuvre des mesures découlant de l'état des lieux de la protection ABC en Suisse » du 15 décembre 2023 (appelé ci-après *rapport 3*)⁴, élaboré par le Bureau de protection ABC, qui dépend de la Division Centrale nationale d'alarme et gestion des événements (NEOC). C'est également sous sa responsabilité que la poursuite de la mise en œuvre des mesures proposées est coordonnée depuis début 2023.

Avec ce rapport, l'OFPP a rempli le mandat du Conseil fédéral du 9 décembre 2022, points a et b.

² [Rapport 1 – Situation et déficits du point de vue des acteurs](#)

³ [Rapport 2 – Mesures proposées pour remédier aux déficits](#)

⁴ [Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures découlant de l'état des lieux de la protection NBC en Suisse](#)

3. Déroulement des travaux

Conformément à son mandat, la ComABC a suivi la mise en œuvre des mesures proposées et fait la synthèse de ses observations et conclusions dans le présent rapport. Toutes les solutions proposées ont été examinées par la commission, y compris celles dont l'état au 15 décembre 2023 est indiqué comme « terminé ».

Pour se faire une idée précise de l'état d'avancement des travaux, la ComABC a choisi de procéder comme suit :

1. Collecte continue d'informations et travaux de recherche depuis début 2023
2. Présentation du rapport 3 « Avancement de la mise en œuvre des mesures découlant de l'état des lieux de la protection ABC en Suisse » par la responsable du Bureau de protection ABC lors de la séance de la ComABC du 22 avril 2024
3. Recueil des appréciations des membres de la ComABC sur l'avancement de la mise en œuvre des différentes mesures proposées
4. Discussion du projet de rapport dans le cadre de la séance de la ComABC du 2 juillet 2024
5. Interview des acteurs responsables
6. Approbation du rapport dans le cadre de la réunion de la ComABC du 15 novembre 2024

L'avancement de la mise en œuvre est évalué comme suit par la ComABC :

Une mesure proposée est considérée

- **terminée**
 - lorsqu'il s'agit d'une tâche ponctuelle déjà entièrement menée à bien, ou
 - lorsque les travaux de base nécessaires sont achevés et qu'un processus a été lancé pour garantir la mise en œuvre durable de la mesure proposée,
- **en cours d'élaboration** lorsqu'elle est en cours de traitement et qu'une planification contraignante est prévue pour sa mise en œuvre,
- **en cours de planification** lorsque la mesure proposée n'a pas encore été traitée de manière approfondie mais qu'une planification est prévue pour sa mise en œuvre.

4. Résultats

Le tableau suivant montre l'état de la mise en œuvre au 15 novembre 2024 selon l'évaluation de la ComABC.

Les mesures proposées qui sont déjà indiquées comme « terminées » dans le rapport 2 ont été partiellement commentées par la commission dans la fiche d'information correspondante. Les cas pour lesquels la ComABC émet une recommandation concernant la mise en œuvre sont indiqués *en italique* dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Aperçu des propositions, des acteurs et de l'état de la mise en œuvre

N°	Propositions	Acteurs responsables	Avancement de la mise en œuvre selon rapport 2	Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	Évaluation de la ComABC au 15.11.2024
1A	Présenter la répartition des tâches dans le domaine N dans le nouveau concept de protection d'urgence	OFPP (CENAL)	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
1B	Élaborer une fiche d'information sur les épizooties	OFPP, OSAV	Terminé	Terminé	<i>Terminé (complément de la ComABC)</i>
2	Renforcer la coordination dans le domaine de la protection ABC en Suisse	OFPP (CENAL)	En cours de planification	Terminé	En cours d'élaboration (tâche permanente)
3A	Organiser un atelier sur les laboratoires	OFPP (Laboratoire de Spiez)	En cours de planification	Terminé	<i>Terminé (complément de la ComABC)</i>
3B	Renforcer la coordination dans le domaine des mesures mobiles	PCABC	En cours de planification	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
4A	Dresser une vue d'ensemble de la protection médicale N	OFSP	En cours de planification	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration

Protection ABC en Suisse : état des lieux

Rapport de la ComABC sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures visant à remédier aux déficits

N°	Propositions	Acteurs responsables	Avancement de la mise en œuvre selon rapport 2	Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	Évaluation de la ComABC au 15.11.2024
4B	Assurer une vue d'ensemble et la coordination de la protection médicale B dans le cadre des travaux de planification et de la révision des bases légales et du plan de pandémie en collaboration avec les organes cantonaux et fédéraux concernés	OFSP, OSAV, AEP, SSC	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
4C	Élaborer un aperçu de la protection médicale C	---	Terminé	Terminé	Terminé (complément de la ComABC)
4D	Présenter la répartition géographique des hôpitaux de décontamination SSC	OFPP	En cours d'élaboration	Terminé	En cours d'élaboration
5	Élaborer une vue d'ensemble des prestations du Centre ABC de Spiez	OFPP (Laboratoire de Spiez) et armée (Cen comp ABC-DEMUNEX)	Terminé	Terminé	Terminé
6	Élaborer le profil des prestations de la protection civile dans le domaine de la protection ABC	OFPP (protection civile)	En cours d'élaboration	En cours de planification	En cours de planification
7	Élaborer une vue d'ensemble des documents pertinents pour le domaine N	OFPP (CENAL)	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
8	Renforcer la collaboration avec les organisations d'urgence pour les attentats ABC	PCABC	En cours de planification	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
9	Clarifier et assurer la disponibilité des spécialistes N, B et C pour les cas d'événements majeurs dans le cadre d'un groupe de travail	CSSP (comité d'experts ABC)	En cours de planification	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
10	Élaborer une vue d'ensemble de l'offre de formation	ComABC	Terminé	Terminé	Terminé (tâche permanente)
11	Élaborer des spécifications pour le matériel d'intervention et de protection de la protection civile	OFPP (protection civile)	En cours de planification	En cours de planification	En cours de planification
12	Promouvoir l'utilisation de ResMaB et d'iRES	OFPP (CENAL)	En cours d'élaboration	Terminé	Terminé
13	Organiser une conférence spécialisée pour la protection ABC et mettre en place une plate-forme électronique du savoir	OFPP	En cours de planification	En cours de planification	En cours d'élaboration
14	Intensifier les efforts visant à sensibiliser à la protection ABC	OFPP	En cours d'élaboration	Tâche permanente	En cours d'élaboration (tâche permanente)
15	Intégrer les phases ultérieures d'un accident de CN au CPU et aux EGU	OFPP (CENAL)	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
16A	Examen technique des conventions de prestations N de la CENAL	OFPP (CENAL)	Terminé	Terminé	Terminé
16B	Examen technique des conventions de prestations N de l'OFSP	OFSP	Terminé	Terminé	Terminé

5. Conclusions

La ComABC est d'avis que la protection ABC fonctionne presque partout en Suisse et que les différents acteurs s'efforcent de remédier aux déficits existants.

Certains des déficits présentés dans le projet d'état des lieux de la protection ABC en Suisse donnent toutefois lieu à discussion depuis longtemps. Certaines des mesures figurant dans le rapport 2 ont par exemple déjà été recommandées en 2009 dans le rapport « Compétences Confédération/cantons en cas d'événement A »⁵ de la ComABC.

La protection ABC est une tâche commune réunissant de nombreux acteurs. Pour garantir une amélioration durable de la protection ABC, il est donc essentiel d'associer tous ces acteurs à la mise en œuvre des mesures proposées et de coordonner ces travaux en continu. Pour mener à bien cette tâche, il est important que l'OFPP et d'autres partenaires de la protection de la population disposent de ressources suffisantes et les utilisent de manière efficace et efficiente dans le domaine de la protection ABC, notamment pour finaliser ou actualiser les concepts existants qui sont essentiels pour la protection ABC.

⁵ ComABC, [Compétences Confédération / cantons en cas d'événement A](#), 2009

Annexe 1 : Fiches d'information des déficits

Les fiches d'information suivantes offrent une description détaillée des déficits et des mesures proposées selon le rapport 2 « Protection ABC en Suisse : état des lieux – Mesures proposées pour remédier aux déficits » du 22 juillet 2022.

L'état de la mise en œuvre au 15 décembre 2023, présenté dans le rapport 3 « Avancement de la mise en œuvre des mesures découlant de l'état des lieux de la protection ABC en Suisse » apparaît également.

L'évaluation de la ComABC figure en italique et sur fond gris dans les fiches d'information.

Déficit 1 : La répartition des tâches entre les acteurs n'est pas claire.

Description selon rapport 1	La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, mais aussi au sein de la Confédération, n'est pas toujours claire. L'implication de la Confédération dans la gestion varie en fonction du danger et des dimensions de l'événement. Les tâches des acteurs se chevauchent et les structures de conduite sont également peu claires. Les responsabilités sont régies par de nombreuses bases légales qui ne sont pas toujours complètes. En raison de l'absence d'interconnexion, les acteurs n'échangent pas d'informations et méconnaissent les missions des autres. Le financement des tâches dans le domaine de la protection ABC est également flou.
Répartition du déficit	Selon les avis reçus lors de la première phase du projet, ce déficit concerne les domaines de la protection N et de la protection contre une épizootie. Aucun déficit n'a été signalé en ce qui concerne les tâches du domaine C ou d'autres tâches du domaine B. Le déficit est donc réparti entre deux sous-groupes : Déficit partiel 1A : domaine N Déficit partiel 1B : épizooties

Déficit partiel 1A : Dans le domaine N, la répartition des tâches entre les acteurs n'est pas claire.Concrétisation/
évaluation

La répartition des tâches dans le domaine N est clarifiée dans des bases juridiques et fonctionne. Du côté de la Confédération, il existe des organes de coordination/concertation qui fonctionnent bien, comme le groupe de travail Organisation de mesure, le groupe de travail Centre d'information Radioactivité ou le Groupe suisse des partenaires du nucléaire (GNP).

Les plans existants doivent être mis à jour dans le cadre de la révision des ordonnances correspondantes (ORaP, OPU, OProP). Le domaine d'activité comprend plusieurs scénarios et les documents de base correspondants :

- Plan d'urgence national en cas d'événement radiologique ou nucléaire (plan d'urgence NR) : document cadre pour la gestion d'un événement N ; en cours d'élaboration (acteur responsable : OFPP).
- Concept de protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire en Suisse (CPU)⁶ : préparation et maîtrise des accidents survenant dans une CN ; en cours de révision/mise à jour (acteur responsable : OFPP).
- Plan d'action 2020–2025 visant à renforcer la sûreté et la sécurité radiologiques en Suisse (Radiss)⁷ de l'OFPP : clarification des questions relatives à la répartition des tâches dans le domaine de la réduction des risques liés aux matières radioactives non contrôlées (c.-à-d. incidents impliquant des sources, HASS⁸, détention ou transport illégaux) ; publié en octobre 2020 (acteur responsable : OFSP).
- Plan de collaboration en cas d'événement impliquant une dissémination intentionnelle de substances radioactives (scénarios de « bombe sale ») : doit être mis à jour (acteur responsable : OFPP).
- Autres règlements spécifiques aux scénarios⁹

Le manque de clarté signalé concerne surtout le scénario d'accident de centrale nucléaire. En particulier, la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons n'est pas assez clairement définie dans le CPU existant.

Proposition 1A

Présenter la répartition des tâches dans le nouveau concept de protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire (CPU)

La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est précisée dans le cadre de la mise à jour en cours du CPU, de sorte que le nouveau CPU offre une vue d'ensemble claire de celle-ci. Ce document permet aux personnes et organisations extérieures de comprendre rapidement les principes de la répartition des tâches : son utilisation, son intelligibilité et sa clarté sont améliorées.

Il décrit non seulement la répartition des tâches dans le cadre de la gestion, mais aussi dans celui de la planification et de la préparation à un événement. Les compétences sont indiquées en se référant aux bases juridiques. L'essentiel est en outre résumé dans une fiche d'information, afin que les acteurs de la protection de la population disposent d'une sorte d'aide-mémoire.

La proposition 1A a des points de recoupement avec la proposition 7.

Si des incertitudes subsistent après la publication du nouveau CPU, la CENAL se tient à disposition en tant que point de contact.

La répartition des tâches présentée dans le CPU est vérifiée périodiquement dans le cadre d'exercices généraux d'urgence (EGU) et de missions de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ainsi, un potentiel d'amélioration supplémentaire peut être identifié.

⁶ [Concept de protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire en Suisse – rapport final, état : 23 juin 2015](#)

⁷ [Plan d'action 2020-2025 visant à renforcer la sûreté et la sécurité radiologique en Suisse \(Radiss\)](#)

⁸ High-Activity Sealed Radioactive Sources (sources scellées de haute activité)

⁹ Voir les documents et plans dans le domaine N sur le [site internet de l'OFPP](#)

Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	La série de consultations sur le concept de protection en cas d'urgence remanié (CPU 2023) a été lancée début décembre 2023. Les documents de base mis à jour (ordonnances, conventions, bases conceptuelles comme le CPU existant ou la documentation de l'OFSP relative aux évacuations à l'attention des cantons) et les contributions des partenaires y ont été intégrés. - La structure du CPU 2023 répond aux exigences de l'analyse des déficits ; le nouveau CPU est plus détaillé : afin de clarifier les processus et les compétences des acteurs et pour une vue d'ensemble globale, toutes les phases de gestion de l'urgence (phase aiguë, phase précoce et phase de transition) et tous les niveaux (gestion de l'urgence, gestion de crise) sont représentés. - Il est de manière générale plus compréhensible : les notions et les rapports processuels ainsi que les termes utilisés dans tous les domaines thématiques (gestion d'événements, protection de la population, radioprotection, protection d'urgence, etc.) sont décrits séparément et de manière détaillée. L'information principale (« Qui fait quoi ? ») doit figurer dans le texte principal ; les informations complémentaires (comment/avec quoi et pourquoi) sont placées dans les notes de bas de page. Chaque chapitre est accompagné d'une présentation générale. - Il est lisible sous différents angles et à différents niveaux : au 1^{er} niveau avec l'essentiel sur une page, au 2^e niveau en consultant la présentation générale, au 3^e niveau en lisant le texte principal et au 4^e niveau en lisant les notes de bas de page. Consulter les annexes si nécessaire. - Il couvre également la planification et la préparation : celles-ci sont décrites dans les annexes. - Il présente les bases légales : les passages correspondants dans les bases légales sont systématiquement décrits dans les notes de bas de page, afin d'en faciliter la compréhension. - Il doit être régulièrement revu et adapté à l'avenir.
Travaux/produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	La série de consultations dure jusqu'à la fin du mois de janvier 2024. Une fois que les avis reçus auront été intégrés, la décision de l'OFPP concernant le CPU suivra. Au 1^{er} trimestre 2024, le CPU sera mis à la disposition de tous les partenaires de la protection en cas d'urgence en vue de la préparation à l'EGU 24. L'EGU 24 donnera la possibilité de mettre en pratique le CPU, de combler les lacunes existantes dans le document et de procéder aux adaptations nécessaires lors d'une nouvelle révision.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFPP (CENAL) Autres concernés : acteurs de la protection ABC aux niveaux fédéral et cantonal (p. ex. OFSP, SRC, IFSN, CDS, CG MPS, CSSP, CRMPPCi, PCABC)
Évaluation de la ComABC	<i>La dernière révision du CPU date de 2015¹⁰. En 2020, le document a commencé à être mis à jour. Le 21 août 2024, l'OFPP a approuvé le concept révisé. En parallèle, il a été indiqué que les éventuels enseignements tirés de l'EGU 2024, organisé en novembre 2024, seraient pris en compte dans le contrôle rédactionnel final, de même que la nouvelle ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OCAF) une fois la décision du Conseil fédéral connue. Un tirage préliminaire du CPU approuvé a été envoyé aux partenaires de la protection d'urgence dans le cadre de l'EGU 24, mais pas à l'ensemble des cantons.</i> <i>La ComABC reconnaît le besoin d'informations détaillées et apprécie que la protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire soit représentée de manière détaillée. Elle considère la révision actuelle du CPU comme complète et systématique. Pour les révisions à venir, elle suggère toutefois de mieux associer les acteurs impliqués à l'élaboration du concept afin de le faire accepter plus largement, comme cela a été fait lors de la dernière révision en 2015 (publication commune du DDPS, de l'OFSP, de l'OFEN et de l'IFSN).</i> <i>Du point de vue de la ComABC, la question de savoir si la répartition des tâches sera résolue avec le CPU reste ouverte, d'autant plus que ce dernier se réfère à un accident dans une installation nucléaire en Suisse, mais que la répartition des tâches n'est pas claire dans l'ensemble du domaine N. D'autres scénarios (p. ex. bombe sale, utilisation d'armes N ou accident de transport impliquant des déchets hautement radioactifs) n'y sont pas représentés. Un plan d'urgence national¹¹ est nécessaire à cet effet. Le plan n'a toutefois pas encore été publié, il est en cours d'élaboration depuis quelques années sous la direction de l'OFPP. Une publication d'ici fin 2024 a été annoncée.</i>
Avancement de la mise en œuvre	En cours d'élaboration

¹⁰ OFPP, [Concept de protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire en Suisse du 23.06.2015](#)

¹¹ Plan d'urgence national en cas d'événement radiologique ou nucléaire

Déficit partiel 1B : La répartition des tâches entre les acteurs n'est pas claire pour les cas d'épizooties.

Concrétisation/ évaluation	Selon la direction du projet et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), les bases légales relatives aux épizooties (loi sur les épizooties, LFE, RS 916.40 et ordonnance sur les épizooties, OFE, RS 916.401) sont très détaillées et règlent aussi bien la préparation que la gestion de l'événement. La répartition des tâches et des compétences est également clairement définie et bien organisée. Les bases légales offrent une marge de manœuvre permettant d'aborder de manière appropriée les épizooties, qui peuvent être très différentes l'une de l'autre. Cela vaut également pour l'organisation et la répartition des tâches lors de la gestion des épizooties. Les bases légales existantes garantissent une telle flexibilité. L'OSAV et les services vétérinaires cantonaux se concertent plusieurs fois par an sur la question des épizooties. La collaboration fonctionne bien. Le seul point faible constaté est que, dans certains cantons, le flux d'informations entre les affaires vétérinaires et la protection de la population pourrait être amélioré. Ainsi, les acteurs de la protection de la population ne sont pas suffisamment informés des planifications dans le domaine des épizooties. La préparation à une épizootie et la gestion de crise ont été examinées en novembre 2021 dans le cadre d'un exercice national (NOSOS, épidémie de peste porcine africaine). Les conclusions sont en cours d'analyse.
Proposition 1B	Élaborer une fiche d'information sur les épizooties La répartition des tâches dans le scénario d'épizootie sera résumée dans une fiche d'information afin que les acteurs, notamment ceux rattachés à la protection de la population, puissent y trouver les informations nécessaires. Elle sera mise à la disposition des partenaires via la PCABC. S'il y a lieu d'agir à l'avenir, l'OSAV et les services cantonaux compétents pour les affaires vétérinaires serviront de point de contact.
Acteurs selon rapport 2	Responsables : OFPP, OSAV
Avancement de la mise en œuvre	Terminé selon rapport 2 <i>La fiche d'information relative aux épizooties figure dans le rapport 2.</i>
Complément de la ComABC	<i>La fiche d'information sur les épizooties figure actuellement dans le rapport 2, ce qui la rend difficile à trouver pour les services compétents. La ComABC recommande de publier le document en allemand, français et italien sur les sites internet de l'OSAV et de l'OFPP et d'assurer sa mise à jour périodique.</i>

Déficit 2 : Il manque une coordination de la protection ABC.

Description selon rapport 1	Des partenaires nombreux et très différents sont impliqués dans la protection ABC. Cependant, il manque une organisation responsable qui réunisse les acteurs, lance des travaux et transmette les connaissances. Surtout, il n'existe pas de bureau de coordination au niveau fédéral qui serve également de point de contact pour les autres partenaires. La planification n'a pas un caractère suffisamment contraignant pour que les mesures nécessaires soient pleinement mises en œuvre.
Concrétisation/évaluation	La préparation et la gestion des événements ABC impliquent une multiplicité d'acteurs et de bases légales s'appliquant aux niveaux fédéral, cantonal et communal dans toute la Suisse. Il en résulte de trop nombreux chevauchements au niveau des responsabilités et de la collaboration. Au cours des quinze dernières années, plusieurs tentatives ont été faites pour mieux coordonner la protection ABC. Il n'a toutefois pas été possible de parvenir à une coordination efficace et générale de la protection ABC en Suisse. Le Laboratoire de Spiez a chargé la société EBP Schweiz AG de vérifier la coordination de la protection ABC en Suisse. Les résultats et les recommandations sont disponibles sous la forme d'un rapport¹². Ce dernier constate que la protection ABC fonctionne bien dans de nombreux domaines. Il souligne toutefois un manque de coordination dans l'ensemble. Or, une collaboration efficace est une condition préalable à d'autres améliorations.
Proposition 2	Renforcer la coordination dans le domaine de la protection ABC en Suisse En se fondant sur le rapport EBP et sur des réunions avec des spécialistes de la Confédération et des cantons, la direction du projet tire les principales conclusions suivantes : La répartition des conséquences est en principe réglée de manière suffisante et adéquate. La coordination dans la protection ABC ne peut se faire que dans les domaines de compétence existants des différents offices fédéraux et acteurs cantonaux. Sur cette base, elle formule quatre recommandations : 1. Les organes compétents de la Confédération et des cantons doivent assumer leurs responsabilités respectives en matière de coordination de manière systématique. La responsabilité générale de la coordination en matière de préparation incombe à différentes instances pour les scénarios de référence : • dans le domaine N, à l'OFPP ; • dans le domaine B, à l'OFSP et à l'OSAV ; • dans le domaine C, aux cantons. 2. Les cantons et les offices fédéraux concernés doivent désigner chacun un interlocuteur compétent pour la protection ABC. a. Les cantons désignent au sein de l'état-major de conduite cantonal (EMCC) une personne responsable de la protection ABC. Celle-ci intervient en tant que coordinateur ABC et est membre de la Plate-forme intercantonale de coordination ABC (PCABC). b. Les offices fédéraux concernés désignent chacun un interlocuteur compétent pour la protection ABC. Celui-ci est membre de la plate-forme d'échange ABC de la Confédération (cf. proposition 3). 3. La Confédération doit créer une plate-forme d'échange ABC. De manière analogue à la PCABC, cette plate-forme sert à sensibiliser davantage aux tâches actuelles communes (agenda setting). En outre, elle sert à la concertation et à l'information générales pour tout l'éventail de la protection ABC (p. ex. projets, concepts, exercices) au niveau de la Confédération. Elle ne constitue pas un organe de décision et se réunit vraisemblablement une à deux fois par an. La CENAL assume la présidence de la plate-forme d'échange ABC. Les présidents de la PCABC et de la plate-forme d'échange ABC échangent régulièrement. 4. Les conférences cantonales concernées au niveau opérationnel sont invitées à désigner au sein de leurs comités respectifs une personne compétente pour la protection ABC. Il convient d'examiner cette question en particulier pour les conférences cantonales dans les domaines de la police, des sapeurs-pompiers, des médecins cantonaux, de la protection de la population et de la protection civile. Les personnes désignées doivent être à la disposition des représentants de la PCABC et de la plate-forme d'échange ABC en tant que point de contact.

¹² EBP Schweiz AG (novembre 2021) Analyse der Koordination im Schweizer ABC-Schutz, Zurich (en allemand uniquement)

Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	Recommandation 1 : Les organes compétents doivent assumer leurs responsabilités respectives en matière de coordination de manière systématique. Les organes coordonnés sont conscients de leur responsabilité et disposent à cet effet de différents canaux. La mise en œuvre de la recommandation 3 renforcera encore ce point. Recommandation 2 : Les cantons et les offices fédéraux concernés doivent désigner chacun un interlocuteur compétent pour la protection ABC. a. Tous les cantons sont représentés au sein de la PCABC. Par ailleurs, quatre PCABC régionales sont actives. b. Au niveau fédéral, les offices fédéraux concernés sont représentés au sein de la plate-forme d'échange ABC de la Confédération (cf. recommandation 3). Recommandation 3 : La Confédération doit créer une plate-forme d'échange ABC. Les offices concernés (actuellement l'OFEV, l'OFSP, l'OFEN, l'OFAG, l'OSAV et le Groupement Défense) ont été invités à une réunion de lancement le 5 décembre 2023. Les représentants ont été désignés. Tox Info Suisse, acteur important de la protection ABC en Suisse, a également été invité à participer à la plate-forme d'échange ABC. En raison de sa forme organisationnelle mixte (responsabilité de la Confédération, des cantons et du secteur privé), Tox Info Suisse ne peut être clairement rattaché à aucun niveau d'organisation. Recommandation 4 : Les conférences cantonales concernées au niveau opérationnel sont invitées à désigner au sein de leurs comités respectifs une personne compétente pour la protection ABC. La CSSP et la CRMPPCi ont désigné des représentants. Ce point est encore à l'étude au sein de la CCPCS et de l'IAS.
Travaux/ produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	La direction de la plate-forme d'échange ABC et celle de la PCABC auront des échanges réguliers. Un processus entre les directions des deux plates-formes a été établi à cet effet. Elles échangeront également avec les représentants des conférences cantonales concernées. Les structures existent et sont mises en œuvre. Ce déficit peut donc être considéré comme comblé.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFPP (CENAL) Autres concernés : tous les offices et services de la Confédération et des cantons compétents pour des aspects de la protection ABC
Évaluation de la ComABC	Le déficit 2, pour lequel il existe au total quatre propositions de solutions, est considéré comme « terminé » dans le rapport 3. Certaines des recommandations ont certes été mises en œuvre, mais la « coordination de la protection ABC » dans son ensemble constitue une tâche permanente importante et qui s'inscrit dans le long terme. En particulier, la recommandation 1 « Les organes compétents doivent assumer leurs responsabilités respectives en matière de coordination de manière systématique » correspond à une tâche dont les organes concernés doivent être conscients au quotidien. La sensibilisation à la protection ABC devrait également faire partie de la coordination (cf. déficit 14). Les nouvelles structures doivent d'abord prouver leur utilité dans la pratique et, le cas échéant, être développées et établies. La Commission estime que la composition de la plate-forme d'échange ABC n'est pas entièrement compréhensible. La recommandation 2 prévoit que les coordinateurs ABC cantonaux soient également membres de leur état-major de conduite cantonal. La ComABC salue une telle structure, mais selon ses observations, elle n'est pas appliquée dans chaque canton. Dans ce contexte, elle estime que les activités visant à remédier au déficit 2 sont « en cours d'élaboration ».
Avancement de la mise en œuvre	En cours d'élaboration La coordination dans le domaine de la protection ABC est une tâche permanente.

Déficit 3 : Les mesures et les analyses dans le domaine de la protection ABC ne sont pas suffisamment coordonnées.

Description selon rapport 1	Dans le domaine très vaste des analyses et des mesures, les domaines N, B et C sont décentralisés et organisés différemment. Il existe divers réseaux qui fonctionnent indépendamment les uns des autres. Il n'est pas toujours évident de savoir quelle organisation doit prendre en charge quelles tâches, s'il existe des lacunes en matière de capacités et lesquelles. Les prescriptions relatives à l'utilisation et à l'entretien des équipements de mesure mobiles sont lacunaires, ce qui entraîne le risque que des déficits n'apparaissent que lors d'un événement.
Répartition du déficit	Le déficit est réparti en deux déficits partiels, car il concerne essentiellement deux domaines : - Déficit partiel 3A : laboratoires - Déficit partiel 3B : équipements de mesure mobiles

Déficit partiel 3A : Les analyses dans le domaine de la protection ABC ne sont pas suffisamment coordonnées.

Concrétisation/ Évaluation	Les analyses de laboratoire nécessaires en cas d'attentat ou d'attaque impliquant des moyens ABC sont diversifiées. De plus, l'éventail des laboratoires effectuant des analyses en Suisse est très hétérogène. Dans certains cantons, ce sont des laboratoires d'hôpitaux cliniques qui s'en chargent, dans d'autres des laboratoires environnementaux ou alimentaires. Tous utilisent différents appareils et méthodes. Les laboratoires responsables et leurs capacités diffèrent également fortement d'un domaine à l'autre (N, B ou C). Dans les trois domaines N, B et C, le Laboratoire de Spiez sert de laboratoire de référence et d'acteur principal. Dans certains domaines (analyse des substances chimiques de combat, travaux avec des agents B vivants de niveau de sécurité 4), le Laboratoire de Spiez est seul autorisé et en mesure en Suisse d'effectuer de tels travaux.
Proposition 3A	Organiser un atelier sur les laboratoires En 2023, le Laboratoire de Spiez organise un atelier sur les laboratoires dont les objectifs sont les suivants : - L'échange, la concertation et la coordination entre les laboratoires - La discussion des problèmes actuels et questions en suspens - La formation continue réciproque Des laboratoires des domaines N, B et C seront invités à l'atelier. Il est prévu d'organiser des ateliers communs, mais aussi des ateliers de groupes pour discuter séparément de thèmes des domaines N, B et C. D'autres détails doivent encore être définis. Si nécessaire, le Laboratoire de Spiez organisera à l'avenir régulièrement d'autres ateliers de laboratoire. Cette proposition contribue également à remédier aux déficits n° 2, 13 et 14.
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	L'examen détaillé a montré que les besoins de coordination sont bien mieux couverts et de manière plus efficiente par des ateliers techniques séparés. Le Laboratoire de Spiez a donc organisé deux ateliers sur les laboratoires en 2023 : - Conférence nationale sur le conseil technique B, le 27 octobre 2023, au Laboratoire de Spiez - Séminaire sur la radioanalyse, les 6 et 7 décembre 2023, au campus de la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW) à Brugg-Windisch Dans le domaine de la protection C, le Laboratoire de Spiez, retenu par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) comme laboratoire de confiance, est le seul laboratoire d'analyse en Suisse pour les agents chimiques de combat. Par conséquent, aucune coordination à l'échelle nationale n'est nécessaire dans ce domaine. La Conférence nationale sur le conseil technique B et le Séminaire sur la radioanalyse se sont déroulés avec succès.
Travaux/ Produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	Avec l'organisation des deux ateliers, il a été remédié au déficit. Le Laboratoire de Spiez organisera à l'avenir de nouveaux ateliers sur les laboratoires si nécessaire.

Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFPP (Laboratoire de Spiez) Autres concernés : laboratoires du domaine de la protection ABC (autres laboratoires de la Confédération, laboratoires cantonaux, réseau de laboratoires régionaux), Association des chimistes cantonaux
Avancement de la mise en œuvre	Terminé
Complément de la ComABC	<i>Après l'organisation des ateliers prévus dans les domaines N et B sous la direction du Laboratoire de Spiez, l'état de la mise en œuvre est indiqué comme « terminé » dans le rapport 3. La ComABC peut comprendre les raisons motivant cette démarche, mais attire l'attention sur la problématique suivante : en matière d'analyses dans les liquides et tissus corporels, les capacités et le savoir-faire sont encore souvent insuffisants, il manque une vue d'ensemble et les offres changent constamment. Dans ce contexte, la mesure devrait être élargie aux laboratoires cliniques et les offres médico-légales correspondantes prises en considération.</i>

Déficit partiel 3B : Les mesures mobiles dans la protection ABC ne sont pas suffisamment coordonnées.

Concrétisation/évaluation	Selon la direction du projet, la CSSP et la PCABC, la palette des moyens de mesure en Suisse est très hétérogène. Une coordination est nécessaire.
Proposition 3B	Renforcer la coordination dans le domaine des mesures mobiles La PCAPC se chargera de traiter ce déficit et l'inclut à cet effet dans les questions en suspens. Elle entend identifier une solution pérenne pour une meilleure coordination future des mesures mobiles et des moyens de mesure nécessaires. Pour ce faire, elle adopte une approche globale et travaille en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés (sapeurs-pompiers, protection civile, EEVBS, armée, évent. police et autres). Activités possibles pour remédier au déficit : • État des lieux des moyens de mesure existants des différents acteurs • Collaboration conceptuelle dans le cadre de la formation et du perfectionnement des acteurs • Coordination des concepts d'intervention existants
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	Au printemps 2023, un groupe de travail a élaboré une enquête sur les moyens de mesure mobiles à disposition dans les cantons en cas d'événement ABC. L'enquête a été menée durant l'été par le biais des coordinateurs ABC.
Travaux/produits planifiés pour 2024 selon rapoport 3	Rédaction d'un rapport d'état avec les résultats obtenus Établissement d'une recommandation pour la suite des opérations et les moyens mobiles pertinents de notre point de vue pour l'intervention
Acteurs selon rapport 2	Responsable : PCABC Autres concernés : organisations de mesure mobile (p. ex. unités de défense ABC via la CSSP, organisation de mesure de la radioactivité et SCAM CENAL via la CENAL, protection civile via l'OFPP, EEVBS, armée)
Évaluation de la ComABC	<i>L'acteur responsable, la PCABC, prévoit une publication du rapport pour fin 2024. Le destinataire est le mandant, l'OFPP, avec lequel la diffusion ultérieure est également convenue. Les premiers résultats seront présentés lors de la conférence sur la protection ABC du 22 novembre 2024. Comme le rapport final ne sera publié que fin 2024, la ComABC ne peut pas procéder à une évaluation et considère encore la mesure comme étant « en cours d'élaboration ».</i>
Avancement de la mise en œuvre	En cours d'élaboration

Déficit 4 : Il y a un manque de vue d'ensemble et de coordination en matière de protection médicale ABC.

Description selon rapport 1	Il existe de nombreuses ambiguïtés dans la protection médicale ABC. Il s'agit notamment de questions générales, p. ex. : qu'est-ce qui relève effectivement de ce domaine ? Quelles tâches les acteurs assument-ils ? Comment coopèrent-ils ? Quel est le statut de la protection médicale ABC dans le cadre de la médecine en général ? Le suivi des progrès scientifiques ne semble pas non plus assuré. Des questions concrètes restent aussi à résoudre, p. ex. l'utilisation, le stockage et le financement des antidotes, les capacités et le matériel des hôpitaux de décontamination, la formation de leur personnel ou encore la prise en charge médicale des personnes contaminées (en particulier dans les domaines N et C). S'agissant de la protection médicale ABC, les domaines N, B et C doivent être dans une plus large mesure considérés individuellement car ils présentent des problématiques très différentes sur le plan médical.
Répartition du déficit	Comme la protection médicale ABC diffère fortement dans les trois domaines N, B et C et que différents acteurs sont compétents pour chacun d'entre eux, la direction du projet a subdivisé le déficit en quatre volets thématiques pour la suite des travaux : • Déficit partiel 4A : protection médicale N • Déficit partiel 4B : protection médicale B • Déficit partiel 4C : protection médicale C • Déficit partiel 4D : hôpitaux de décontamination

Déficit partiel 4A : Il manque une vue d'ensemble et une coordination dans le domaine de la protection médicale N.

Concrétisation/évaluation	Il existe de nombreuses ambiguïtés dans la protection médicale N pour plusieurs instances. Les services compétents et concernés au premier chef, notamment l'OFSP en tant qu'acteur coordinateur, ont cependant une vue d'ensemble dans le cadre de leur mission de maintien des connaissances en matière de traitement des personnes fortement irradiées ; ils connaissent les acteurs importants ainsi que leurs tâches et organisent régulièrement des rencontres dans le cadre de leur réseau.
Proposition 4A	Dresser une vue d'ensemble de la protection médicale N L'hôpital universitaire de Zurich (USZ) gère un site internet sur les accidents imputables aux radiations (« Strahlenunfall »). De plus, l'OFSP établit une vue d'ensemble des acteurs du réseau de traitement des personnes fortement irradiées. Ce document offre aux personnes et organisations extérieures une vue claire du réseau de traitement des victimes de radiations en Suisse et au niveau international. Il est transmis à la PCABC pour information et publié sur le site internet de l'OFSP.
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	Une fiche d'information a été élaborée. Elle décrit les aspects liés à la protection médicale N pour les cas individuels et l'afflux de patients, et les interfaces avec la protection médicale ABC doivent y être décrites.
Travaux/produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	Finalisation et publication de la fiche d'information. Clarifier et finaliser les interfaces avec la protection médicale ABC
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFSP
Évaluation de la ComABC	<i>Selon l'acteur responsable, il est prévu d'améliorer la protection médicale N dans les hôpitaux. Pour ce faire, d'une part, la fiche d'information prévue sera publiée d'ici fin 2024 et, d'autre part, un concept en matière de traitement sera élaboré. En outre, des rencontres de réseau avec les partenaires concernés, des envois de newsletters, une formation continue et des contacts directs doivent permettre de garantir que les informations nécessaires seront rapidement disponibles pour tous les acteurs concernés en cas d'événement.</i>
Avancement de la mise en œuvre	En cours d'élaboration

Déficit partiel 4B : Il manque une vue d'ensemble et une coordination dans le domaine de la protection médicale B.

Concrétisation/ évaluation	En ce qui concerne la protection médicale B, il semble qu'il y ait des incertitudes au sein de certains services. Les services impliqués, à savoir l'OFSP, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)¹³, l'Approvisionnement économique du pays (AEP), le Service sanitaire coordonné (SSC) et la Pharmacie de l'armée (PharmA) en tant qu'acteurs assurant la coordination de la protection médicale B, ont toutefois une vue d'ensemble et connaissent les acteurs concernés et leurs tâches. La loi sur les épidémies (LEp), la loi sur les épizooties (LFE), la loi sur les denrées alimentaires (LDAI), la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) et l'ordonnance sur le Service sanitaire coordonné (OSSC) définissent les principales bases juridiques. La Suisse est en principe bien positionnée en matière de protection B grâce à un système de santé publique très développé et de qualité. La pandémie de COVID-19 a mis ce système à l'épreuve. Actuellement, différents services évaluent cette crise afin de mettre en évidence un éventuel potentiel d'amélioration. Dans ce cadre, la nécessité d'adapter la LEp et les autres bases légales susmentionnées est également examinée. Dans le cadre du projet « État des lieux de la protection ABC en Suisse », on a donc renoncé à élaborer une proposition de solution spécifique afin d'éviter les doublons.
Proposition 4B	Assurer une vue d'ensemble et la coordination de la protection médicale B dans le cadre des travaux de planification et de la révision des bases légales et du plan de pandémie, en collaboration avec les organes cantonaux et fédéraux concernés.
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	En juin 2020, le Conseil fédéral a chargé le DFI de réviser la LEp et de mettre le projet en consultation d'ici à novembre 2023. Le projet mis en consultation a été élaboré avec le concours des acteurs concernés. Dans ce cadre, les évaluations de la gestion de la pandémie de COVID-19, les interventions parlementaires et les recommandations des commissions parlementaires ont été prises en compte. La révision de la LEp porte également sur la sécurité des denrées alimentaires et les zoonoses. Une révision séparée de la loi sur les denrées alimentaires et de la loi sur les épizooties n'est à cet égard plus nécessaire. Le Plan suisse de pandémie Influenza de 2018 est actuellement en révision. Le plan de pandémie révisé prévoit une réorientation vers des agents pathogènes pandémiques encore inconnus, comme le recommande également l'OMS. La coordination avec les projets de révision importants pour la préparation, p. ex. dans le domaine des bases légales, de la gestion de crise ou de l'approvisionnement en biens critiques et en vaccins, est prise en compte à cet égard. Les travaux en vue d'une révision partielle de la LEp, d'un nouveau plan de pandémie, d'une révision de la loi sur les denrées alimentaires, du (futur) rôle du SSC et de la Pharmacie de l'armée ainsi que du renforcement de la sécurité d'approvisionnement en matière de biens médicaux (AEP, OFSP) ont déjà débuté.
Travaux/ produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	En 2024, les résultats de la consultation sur la révision de la LEp seront analysés et le projet de loi et le message seront élaborés. Il est prévu que le plan de pandémie révisé soit publié avant fin 2024. Le plan de pandémie remanié par l'OFSP avec la Commission fédérale pour la préparation et la gestion en cas de pandémie (CFP) fera d'abord l'objet d'une consultation auprès des parties prenantes.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFSP (révision de la LEp, plan de pandémie) ; OSAV (LFE, LDAI) ; AEP (LAP) ; SSC (OSSC, concept de décontamination ABC et plans de suivi)
Évaluation de la ComABC	<i>La révision des bases légales (LEp, LFE, LDAI, LAP, OSSC) et du plan de pandémie doit permettre d'assurer une vue d'ensemble et une coordination dans le domaine de la protection médicale B. À cet égard, des consultations ont eu lieu en 2024 sur la révision de la loi sur les épidémies (LEp), de l'ordonnance sur les épizooties (OFE), de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) et du plan de pandémie. Les versions finales sont attendues vers fin 2024.</i> <i>Le projet de plan de pandémie englobe un chapitre sur les organes compétents impliqués dans la préparation et la gestion de la pandémie (0108 Organes compétents). Il donne une vue d'ensemble compréhensible de tous les organes, avec les responsabilités, les tâches et les compétences correspondantes, comme le prévoit la mesure proposée.</i>
Avancement de la mise en œuvre	En cours d'élaboration

¹³ En cas de zoonose, l'OSAV (aspect faune) et l'OFSP (aspect homme) se partagent la responsabilité.

Déficit partiel 4C : Il manque une vue d'ensemble et une coordination dans le domaine de la protection médicale C.

Concrétisation/ évaluation	En ce qui concerne la protection médicale C, il semble qu'il y ait des incertitudes au sein de certains services. Il n'existe pas d'acteur jouant le rôle de coordinateur pour cette tâche. Cependant, dans la plupart des cas, les services impliqués connaissent les acteurs concernés et leurs tâches.
Proposition 4C	Élaborer un aperçu de la protection médicale C La direction du projet établit un aperçu de la protection médicale C, de ses principaux acteurs et de leurs tâches. Ce document permet aux personnes et aux organisations extérieures de comprendre la protection médicale C en Suisse.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : il n'existe pas d'acteur responsable pour la protection médicale C. Acteurs importants de la protection médicale C : hôpitaux universitaires et autres grands hôpitaux, Tox Info Suisse, SSC, Pharmacie de l'armée (PharmA)
Avancement de la mise en œuvre	Terminé selon rapport 2 <i>Le bref aperçu de la protection médicale C se trouve en annexe du rapport 2.</i>
Complément de la ComABC	<i>Le résumé se trouve actuellement dans le rapport 2, ce qui le rend difficile à trouver pour les organes compétents. La ComABC recommande de publier le document en allemand, français et italien sur le site internet de l'OFPP et d'assurer sa mise à jour périodique.</i>

Déficit partiel 4D : Il manque une vue d'ensemble des hôpitaux de décontamination.

Concrétisation/ évaluation	Les hôpitaux de décontamination sont un pilier important de la protection médicale ABC. Le Service sanitaire coordonné (SSC) aide les cantons à désigner les hôpitaux de décontamination. Par la suite, il soutient les directions des hôpitaux concernés dans la mise en place des structures nécessaires pour assurer la disponibilité opérationnelle des différents hôpitaux de décontamination¹⁴. Les prestations du SSC à cet égard comprennent notamment les points suivants : élaboration d'un concept d'hôpitaux de décontamination, recrutement d'hôpitaux en tant qu'hôpitaux de décontamination, soutien financier et matériel aux hôpitaux de décontamination, soutien financier à la formation continue du personnel. Actuellement, il manque une vue d'ensemble nationale sur la répartition géographique et les zones de desserte (couverture de la population) des hôpitaux de décontamination SSC.
-------------------------------	---

Proposition 4D	Présenter la répartition géographique des hôpitaux de décontamination SSC La répartition géographique des hôpitaux de décontamination SSC et de leurs zones de desserte (population) est analysée. Une analyse SIG (système d'information géographique) identifie les zones de desserte de la population en représentant l'accessibilité en 15 et 30 minutes de trajet. L'analyse est finalisée et publiée en 2022.
----------------	--

Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	L'analyse SIG a été menée et a montré les zones de desserte. Une carte permettant de visualiser les zones a été établie. Les enseignements tirés de l'analyse SIG seront intégrés à moyen terme dans la préparation du concept de décontamination.
--	--

Travaux/
produits planifiés
pour 2024 selon
rapport 3

-

Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFPP
----------------------------	--------------------

Évaluation de la ComABC	<i>L'OFPP (NEOC) a renoncé à publier l'analyse SIG, car des changements sont intervenus entre-temps concernant les hôpitaux de décontamination. Les conclusions doivent être intégrées à moyen terme dans la révision du concept « Décontamination ABC de personnes dans les secteurs de sinistre, de transport et d'hospitalisation » du SSC. C'est pourquoi, selon l'évaluation de la ComABC, la mesure proposée est toujours en cours d'élaboration.</i>
----------------------------	---

Avancement de la mise en œuvre	En cours d'élaboration
-----------------------------------	-------------------------------

¹⁴ Service sanitaire coordonné SSC (2015) [Concept de décontamination NBC de personnes dans les secteurs de sinistre, de transport et d'hospitalisation](#)

Déficit 5 : Les prestations de la Confédération ne sont pas clairement définies.

Description selon rapport 1	Les tâches des différentes institutions au niveau fédéral ne sont pas définies ni communiquées. Il manque une liste concrète de ces prestations à laquelle les cantons et les autres partenaires pourraient se référer.
Concrétisation/évaluation	Au niveau fédéral, le Centre ABC de Spiez est le principal fournisseur de prestations pour la gestion des événements ABC. Il comprend le Laboratoire de Spiez rattaché à l'OFPP (moyens civils) et le Centre de compétences ABC-DEMUNEX de l'armée (moyens militaires). Le Centre ABC de Spiez met diverses prestations à la disposition des cantons pour les aider à gérer les événements ABC sur place. Dans le cadre de la protection des sommets ou des conférences, des prestations préventives peuvent également être fournies si nécessaire. Les prestations du Centre ABC ne sont toutefois pas bien connues de nombreux acteurs de la protection ABC. Ils ne savent pas clairement quelles prestations et quels moyens sont disponibles et comment ils peuvent y faire appel. Cette lacune a déjà été identifiée et abordée dans le cadre du projet interne du DDPS de concept d'intervention CBRNE opérationnel commun Spiez.
Proposition 5	Élaborer une vue d'ensemble des prestations du Centre ABC de Spiez Les prestations du Centre ABC de Spiez pour l'engagement subsidiaire (moyens civils et militaires) sont présentées dans une brochure. Celle-ci présente les prestations des équipes d'intervention du DDPS (A-EEVBS, B-EEVBS, C-EEVBS) et du poste de recueil d'échantillons (PRE) du Laboratoire de Spiez et, au niveau militaire, le détachement d'engagement ABC, l'état-major spécialisé ABC, la compagnie d'engagement de défense ABC, le laboratoire de défense ABC 1 et le bataillon de défense ABC 10. La brochure donne en outre des informations sur l'alarme et le déroulement de l'intervention.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFPP (Laboratoire de Spiez) et armée (Cen comp ABC-DEMUNEX)
Avancement de la mise en œuvre	Terminé selon rapport 2 La brochure a été envoyée en version papier aux acteurs de la protection ABC et est disponible sur le site internet du Laboratoire de Spiez. Des exemplaires supplémentaires en version papier peuvent être commandés auprès du Laboratoire de Spiez.
Complément de la ComABC	La brochure est mise à jour et publiée périodiquement, la dernière fois en automne 2024.

Déficit 6 : Le profil des prestations de la protection civile dans le domaine ABC varie d'un canton à l'autre.

Description selon rapport 1	Le profil des prestations de la protection civile dans le domaine ABC varie d'un canton à l'autre. Certains cantons n'ont pas de plan de protection ABC, ce qui rend le rôle des éléments ABC de la protection civile peu clair. Les disparités cantonales compliquent la formation et l'acquisition du matériel.
Concrétisation/évaluation	Les prestations cantonales de la protection civile en matière de protection ABC sont très hétérogènes. Certains cantons mettent l'accent sur la protection N ou sur la lutte contre les épizooties. Dans d'autres, la protection civile n'est pas ou presque pas chargée de tâches de protection ABC. Les bases légales en vigueur au niveau fédéral ne clarifient pas non plus suffisamment les tâches de la protection civile en matière de protection ABC¹⁵. En automne 2021, la Division Protection civile de l'OFPP a mené une enquête auprès des cantons sur l'état actuel des prestations de protection ABC fournies par la protection civile. Sur la base des résultats, un profil de prestations ABC commun pour la protection civile doit être élaboré dans le cadre d'une collaboration entre la Confédération et les cantons.
Proposition 6	Élaborer le profil des prestations de la protection civile dans le domaine de la protection ABC La Confédération et les cantons élaborent ensemble un profil de prestations ABC pour la protection civile. Dès que ce profil sera établi, l'OFPP pourra également s'atteler au déficit 11 (spécifications pour le matériel d'intervention et de protection). Sur la base du profil de prestations, l'OFPP et les autres organes concernés pourront ensuite adapter les formations de la protection civile dans le domaine ABC
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	Fin 2021, l'OFPP a mené une enquête auprès des cantons concernant la protection ABC dans la protection civile. Il s'agissait d'obtenir une vue d'ensemble pour déterminer les prestations fournies par la protection civile dans les différents cantons dans le domaine de la protection ABC. Il était ensuite prévu, en collaboration avec les cantons et les services de l'OFPP (PCiF, CENAL, LS), de lancer un projet sur la protection ABC dans la protection civile et d'élaborer un concept sur les thèmes prioritaires suivants : profil de prestations, organisation, intervention, formation, protection personnelle, collaboration avec les partenaires et matériel. En 2023, une analyse des capacités de la protection de la population a été lancée à l'OFPP et il a été décidé qu'il fallait d'abord attendre les résultats de cette analyse.
Travaux/produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	Sur la base de l'analyse des capacités de la protection de la population, il sera constaté quels déficits de prestations ABC doivent être comblés par quel partenaire de la protection de la population. Le projet de profil de prestations ABC pour la protection civile sera alors lancé.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFPP (protection civile) Autres concernés : offices cantonaux responsables de la protection civile, OFPP (formation, CENAL, Laboratoire de Spiez)
Évaluation de la ComABC	<i>La ComABC constate que l'état de ce déficit important a été rétrogradé au stade « En cours de planification » dans le rapport 3 par rapport au 2. Elle regrette cette décision, mais peut comprendre que les travaux initiaux du projet d'élaboration du profil de prestations de la protection civile en matière de protection ABC aient été interrompus, l'OFPP souhaitant d'abord attendre les résultats de l'analyse des capacités de la protection de la population. Ce rapport¹⁶ a été approuvé par le Conseil fédéral le 26 juin 2024. Il met en évidence les champs d'action présentant des lacunes en matière de capacités et les mesures à prendre, qui ont parfois des conséquences sur le profil de prestations de la protection civile dans le domaine de la protection ABC. Pour remédier aux lacunes en matière de capacités, l'OFPP a convoqué un groupe de travail. Les travaux relatifs au profil de capacités de la protection civile ont donc été provisoirement stoppés et seront repris dès que les résultats du groupe de travail seront disponibles. Un rapport sur l'état de mise en œuvre de l'analyse des capacités ne sera présenté au Conseil fédéral que d'ici fin 2026.</i>
Avancement de la mise en œuvre	En planification

¹⁵ Ordonnance sur la protection civile (OPCi)

¹⁶ Conseil fédéral, analyse des capacités de la protection de la population ; [CF - Analyse des capacités pour renforcer la protection de la population en Suisse](#)

Déficit 7 : De nombreuses conceptions ABC ne sont pas suffisamment claires, ne sont pas adaptées à la pratique ou sont dépassées.

Description selon rapport 1	L'existence de conceptions imprécises et dépassées entraîne des ambiguïtés en matière de processus et de compétences. Quant aux conceptions qui ne sont pas adaptées à la pratique, elles sont sources de problème lors de leur mise en œuvre. Il manque une approche de bas en haut dans leur élaboration de sorte à assurer leur applicabilité. De nombreuses conceptions et leur contenu ne sont pas suffisamment connus des acteurs concernés.
Concrétisation/évaluation	Après consultation des services l'ayant signalé, le déficit se rapporte au domaine N. Jusqu'en 2007, divers concepts ont été élaborés et tenus à jour sur mandat de la ComABC. Aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont certes toujours valables sur le plan formel, mais sont dépassés du point de vue du contenu. Plusieurs documents de base pour le domaine N ont été publiés récemment ou sont en cours d'élaboration, notamment le Concept de protection en cas d'urgence (CPU, voir aussi le déficit 1), le plan d'urgence national en cas d'événement radiologique ou nucléaire (plan d'urgence NR), le plan d'action Radiss (Plan d'action 2020–2025 visant à renforcer la sûreté et la sécurité radiologiques en Suisse). Au niveau des bases juridiques, de nombreux textes ont été révisés, abrogés ou introduits ces dernières années (p. ex. LPPCi, OProP, OPCi, ORaP, LENu, OPU)¹⁷ et d'autres doivent être révisés prochainement (p. ex. LRaP)¹⁸.
Proposition 7	Élaborer une vue d'ensemble des documents pertinents pour le domaine N La CENAL établit une vue d'ensemble des documents pertinents dans le domaine N, y compris des indications sur leur validité. La CENAL informe de manière appropriée les partenaires de la protection ABC de cette vue d'ensemble. En outre, une vue d'ensemble montrant l'état actuel des documents doit être publiée sur le site internet de l'OFPP. Lors de l'élaboration des concepts, des résumés sous forme de fiches d'information ainsi que des listes de contrôle en rapport avec l'intervention seront désormais préparés si nécessaire et mis à la disposition des partenaires concernés. La proposition 7 a des recoupements avec la proposition 1A.
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	Le CPU (v. déficit 1A) a pu être envoyé en 2023 en consultation auprès des partenaires. Un nouveau projet de plan national en cas d'urgence est disponible. Dans le cadre du programme RADISS, la mission de suivi de l'IPPAS (de l'AIEA) a été menée à bien. Les experts impliqués sont arrivés à la conclusion que la Suisse est dotée d'un régime de sûreté largement étayé et efficace. Dans le rapport final, ils ont notamment loué le plan d'action Radiss, considéré comme un modèle pour d'autres pays, et plus particulièrement notre coopération intensive et de qualité. Les possibilités d'amélioration qui ont été proposées seront discutées au sein du GT et donneront lieu à des développements lors d'étapes ultérieures.
Travaux/produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	Mise en consultation du plan national en cas d'urgence auprès d'autres partenaires Mise à jour de la liste des documents sur le site internet de l'OFPP
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFPP (CENAL) Autres concernés : OFPP, OFSP, IFSN
Évaluation de la ComABC	<i>Une vue d'ensemble des documents pertinents dans le domaine N est en cours d'élaboration. Une liste non exhaustive figure dans le concept de protection en cas d'urgence (CPU) du 21 août 2024. De nombreux documents datent déjà d'une vingtaine d'années. Le Bureau de protection ABC a donc commencé en automne 2024 à planifier l'actualisation et la publication des documents pertinents dans le domaine A et publiera prochainement un aperçu des documents sur le site internet de l'OFPP.</i>
Avancement de la mise en œuvre	En cours d'élaboration

¹⁷ Loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), ordonnance sur la protection de la population (OProP), ordonnance sur la protection civile (OPCi), ordonnance sur la radioprotection (ORaP), loi sur l'énergie nucléaire (LENu), ordonnance sur la protection d'urgence (OPU)

¹⁸ Loi sur la radioprotection (LRaP)

Déficit 8 : La collaboration entre les forces d'intervention en cas d'attentat ABC est insuffisante.

Description selon rapport 1	Jusqu'ici, le thème des attentats ABC n'a été abordé que ponctuellement. La préparation commune et les échanges entre les différents acteurs, notamment les forces spéciales de la Confédération et des cantons, sont insuffisants. Il existe des lacunes en matière de capacités, notamment dans le cas d'attaques complexes dans un environnement non permissif.
Concrétisation/évaluation	La direction du projet a examiné et confirmé ce déficit en collaboration avec la CSSP et la PCABC. D'autres organisations partagent cet avis (fedpol, CSSP, CCPCS, EEVBS et armée). Renforcer la coopération dans la préparation à d'éventuels attentats ABC est un défi, car de nombreux organisations, services et disciplines sont impliqués. Elle est toutefois essentielle, car tous les acteurs concernés ne peuvent pas se préparer de manière autonome à des scénarios aussi complexes
Proposition 8	Renforcer la collaboration avec les organisations d'urgence pour les attentats ABC La PCABC se charge d'élaborer une piste de solution à cet égard en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés (police, sapeurs-pompiers, EEVBS, armée, fedpol, SRC, et, le cas échéant, services sanitaires et protection civile) en vue d'une meilleure coordination à l'avenir en cas d'attentats ABC. Elle adopte pour ce faire une approche globale. Activités possibles pour remédier à ce déficit : • Renforcer l'échange d'expériences au niveau national et la proximité entre les organisations d'urgence • Assurer une collaboration conceptuelle dans le cadre de la formation et du perfectionnement des acteurs concernés • Coordonner les concepts et moyens d'intervention existants • Définir et mettre en œuvre des mesures communes (sensibilisation, matériel, concepts d'intervention, formations, exercices)
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	La réunion de lancement du projet a eu lieu mi-octobre 2023 avec la CSSP, la CCPCS et la PCABC. Les autres acteurs seront impliqués ultérieurement
Travaux/produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	Fiche d'information sur le thème « Quels sont les acteurs requis lors d'une intervention et quelles tâches, responsabilités et compétences doivent-ils assumer ? ». Élaboration d'une ébauche de concept de formation pour les différents acteurs.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : PCABC Autres concernés : CSSP, CCPCS, EEVBS, fedpol, SRC, armée, services sanitaires, protection civile
Évaluation de la ComABC	<i>La PCABC travaille actuellement sur les produits prévus et terminera probablement son rapport en 2025 à l'intention du mandant, l'OFPP. Pour cette raison, la ComABC ne peut pas procéder à une évaluation des résultats. L'état de ce déficit reste donc inchangé : « En cours d'élaboration ».</i> <i>La ComABC voit dans ce déficit des parallèles avec le champ d'action 13 de l'analyse des capacités de la protection de la population¹⁹ : Coopération civilo-militaire (CCM) en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé.</i>
Avancement de la mise en œuvre	En cours d'élaboration

¹⁹ Conseil fédéral, analyse des capacités de la protection de la population ; [CF - Analyse des capacités pour renforcer la protection de la population en Suisse](#)

Déficit 9 : Manque de spécialistes ABC en cas d'événement majeur

Description selon rapport 1	En particulier pour les incidents ABC complexes et de grande envergure, il y a un manque de spécialistes tels que les conseillers experts. Dans ce cas, la dépendance à l'égard de ce personnel clé est particulièrement sensible et la pérennité du personnel spécialisé est limitée. En outre, le personnel de première ligne ne dispose pas toujours des connaissances spécialisées nécessaires, et pour les spécialistes de l'administration ou du secteur privé, la protection ABC est un sujet marginal. La volonté de s'engager dans ce domaine est limitée.
Concrétisation/Évaluation	Certains cantons ou organisations ont des difficultés à trouver des spécialistes N, B ou C appropriés pour la protection ABC, qui soient disponibles en cas d'événement majeur. Dans d'autres cantons, la situation est apparemment meilleure et les spécialistes sont intégrés soit par le biais de conventions de prestations, soit selon le principe de milice. Certains cantons s'appuient sur l'entraide en mettant leurs spécialistes à disposition au niveau intercantonal. La situation est hétérogène et n'est parfois pas connue en détail. C'est pourquoi il convient tout d'abord de clarifier la situation du point de vue des spécialistes de la protection ABC en cas d'événement majeur dans tous les cantons afin d'obtenir une vue d'ensemble et de définir ensuite si et quelles mesures sont nécessaires
Proposition 9	Clarifier et assurer la disponibilité des spécialistes N, B et C pour les cas d'événements majeurs dans le cadre d'un groupe de travail La Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) se charge de traiter ce déficit et l'inclut à cet effet dans les questions en suspens du comité d'experts ABC. Outre le déficit mentionné ci-dessus, il convient également de clarifier l'intégration des conseillers experts lors d'événements majeurs. La CSSP étudie plusieurs mesures afin de remédier au manque de conseillers experts pour les événements ABC. Parallèlement, les conseillers experts disponibles pour les événements ABC doivent être mieux familiarisés avec la forme et le langage du travail d'état-major. Activités possibles pour remédier aux deux déficits : - Échange d'expériences au niveau national - Intégration des conseillers experts ABC à la formation, lorsque cela est possible, le cas échéant en collaboration avec d'autres organisations - Échanges avec les grandes associations professionnelles, les entreprises et les hautes écoles - Actions ciblées en vue de promouvoir et faire connaître la tâche des conseillers experts ABC - Sensibilisation des autorités politiques compétentes à la problématique des conseillers experts ABC - Le cas échéant, information périodique à l'occasion de différents événements (salons professionnels, formations continues, etc.) sur la possibilité de devenir conseiller expert ABC (activité de milice) La procédure à suivre détaillée est planifiée et décidée au sein du comité d'experts ABC de la CSSP.
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	Une analyse plus détaillée du déficit du comité d'experts ABC de la CSSP a montré que les ressources existantes sont peut-être suffisantes, mais pas assez intégrées. Une enquête a donc été lancée en 2023 auprès de la Confédération et des cantons, mais aussi du secteur industriel.
Travaux/produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	Évaluation des résultats de l'enquête sur l'effectif des spécialistes disponibles. En fonction des résultats, un échange d'expériences sera organisé ou d'autres mesures seront introduites.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : CSSP (comité d'experts ABC)
Évaluation de la ComABC	<i>La séance d'évaluation de l'enquête a eu lieu. Il en ressort que, contrairement au déficit formulé, les spécialistes correspondants sont dans la plupart des cas considérés comme étant en nombre suffisant, et ce dans les trois domaines. Afin de comprendre l'origine de ce déficit, le comité d'experts ABC de la CSSP souhaite évaluer les réponses sous l'angle géographique et présenter les résultats dans un rapport. Le rapport doit être finalisé d'ici novembre et présenté lors de la conférence sur la protection ABC du 22 novembre 2024.</i>
Avancement de la mise en œuvre	En cours d'élaboration

Déficit 10 : La coordination nationale de la formation ABC fait défaut.

Description selon rapport 1	Les formations ABC se déroulent de manière décentralisée. Il n'existe pas de centre ou de plateforme où les parties intéressées pourraient obtenir des informations complètes. Divers cours ont été annulés, coûtent cher ou ne sont pas suffisamment connus. Les besoins et les déficits de formation, le manque de cours, leur financement et leur reconnaissance sont souvent peu clairs.
Concrétisation/évaluation	Il existe de nombreuses formations dans les domaines N, B et C, proposées par différents acteurs. Elles sont très hétérogènes en termes de structure, de niveau et de durée. Seule l'offre de formation en radioprotection est coordonnée au niveau national. Conformément à l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP) ²⁰ , l'autorité de reconnaissance pour les formations en radioprotection est le domaine Territoire et environnement DDPS du Secrétariat général du DDPS (SG DDPS). Le Groupe de coordination K1-K6 en radioprotection est responsable de la coordination au niveau national dans le domaine des formations en radioprotection. L'offre de formation en protection ABC est gérée par l'économie privée, c'est pourquoi une coordination nationale de ces formations est difficile. L'absence de vue d'ensemble des diverses offres proposées par le secteur privé et d'autres acteurs constitue un défi de taille.
Proposition 10	Élaborer une vue d'ensemble de l'offre de formation Une étude recense systématiquement toutes les offres de formation actuelles dans le domaine de la protection ABC. Il en résultera une vue d'ensemble de l'offre de formation qui sera mise à la disposition de tous les partenaires de la protection ABC.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : ComABC
Avancement de la mise en œuvre	Terminé selon rapport 2 <i>Le Secrétariat scientifique de la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) a réalisé l'étude. Celle-ci est disponible en ligne²¹. La ComABC estime toutefois que la mise à disposition d'une vue d'ensemble actuelle de l'offre de formation est une tâche permanente.</i>
Complément de la ComABC	<i>La ComABC recommande à l'OFPP d'actualiser périodiquement la vue d'ensemble de 2019, qui s'est avérée utile pour les acteurs de la protection de la population. Le confort d'utilisation et les mises à jour pourraient être améliorés par une vue d'ensemble électronique.</i>

²⁰ Art. 180²¹ Muggli, S., C.M.J.A. Metzger (2019) [Aperçu des formations sur la protection NBC en Suisse](#). Éditeur ; Commission fédérale pour la protection ABC, 3700 Spiez.

Déficit 11 : Il manque des spécifications standardisées pour le matériel d'intervention et de protection.

Description selon rapport 1	L'absence de spécifications pour le matériel ABC est source de disparités au plan national, ce qui entrave l'interopérabilité. On ne sait pas très bien qui remplace le matériel obsolète (p. ex. le matériel de protection ABC de la protection civile), quel matériel est nécessaire, qui le finance et qui le contrôle périodiquement. Il manque une coordination nationale sous la forme d'une conception uniforme spécifiant les exigences auxquelles doit répondre le matériel spécial de protection ABC.
Concrétisation/évaluation	Le déficit concerne en premier lieu la protection civile. Pour cette dernière, il est utile d'avoir des spécifications pour le matériel d'intervention et de protection. Toutefois, des spécifications ne sont juridiquement possibles que pour le matériel acquis par la Confédération ²² . Sur demande, le Laboratoire de Spiez conseille les cantons sur les questions liées au matériel de protection ABC. Selon la CSSP, les organisations de sapeurs-pompiers ne sont guère concernées par ce déficit. Elles n'ont pas d'exigences ou de déficits spécifiques en matière de spécifications. Proposition 11 Élaborer des spécifications pour le matériel d'intervention et de protection de la protection civil.
Proposition 11	Élaborer des spécifications pour le matériel d'intervention et de protection de la protection civile Pour pouvoir émettre des spécifications concernant le matériel de protection ABC de la protection civile, il convient au préalable de définir plus précisément l'éventail de ses interventions et son profil de prestations dans le domaine de la protection ABC. Il n'existe pas de matériel de protection ABC adapté à tous les scénarios d'intervention. Ce déficit dépend donc du déficit 6 (profil de prestations de la protection civile). Ce déficit est intégré dans la planification annuelle de l'OFPP et doit être abordé par celui-ci en aval du déficit 6.
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	Voir déficit 6
Travaux/produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	Voir déficit 6 : il s'agit, sur la base de l'analyse des capacités de la protection de la population, de définir quels partenaires de la protection de la population comblent quelles lacunes de prestations. On pourra aussi en déduire quel partenaire recevra quel matériel de l'OFPP.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFPP (protection civile) Autres concernés : offices cantonaux responsables de la protection civile, OFPP (CENAL, Laboratoire de Spiez), le cas échéant autres organisations d'intervention (police, sapeurs-pompiers, services sanitaires)
Évaluation de la ComABC	<i>La correction du déficit 11 est considérablement retardée. Ce retard est dû aux mesures à prendre à l'issue de l'analyse des capacités de la protection de la population²³ (voir l'évaluation de la ComABC au déficit 6).</i>
Avancement de la mise en œuvre	En cours de planification

²² Voir l'art. 76, let. a, de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et l'art. 68, let. a, de l'ordonnance sur la protection civile

²³ Conseil fédéral, analyse des capacités de la protection de la population ; [CF - Analyse des capacités pour renforcer la protection de la population](#)

Déficit 12 : Il manque une vue d'ensemble du matériel spécial et des prestations essentielles dans les cantons et les régions.

Description selon rapport 1	Il n'existe pas de vue d'ensemble du matériel spécial et des prestations de protection ABC essentielles qui sont disponibles dans les cantons et les régions et des lacunes qui existent.
Concrétisation/ Évaluation	La gestion fédérale des ressources (ResMaB), exploitée par la CENAL, offre depuis quelques années aux cantons la possibilité d'enregistrer leurs prestations et leur matériel spécial et de les mettre ainsi à la disposition d'autres cantons. La responsabilité de la saisie du matériel spécial et des prestations essentielles incombe aux utilisateurs. En cas d'événement, ResMaB coordonne les ressources disponibles et peut ainsi, par exemple, soutenir les cantons concernés de manière ciblée et rapide avec les ressources nécessaires. Fin 2021, une nouvelle banque de données et application pour la saisie des ressources clés a été introduite : iRES²⁴. Grâce à ce logiciel, les cantons et autres acteurs peuvent à tout moment saisir eux-mêmes leur matériel spécial disponible et leurs prestations essentielles. En cas d'événement, ils peuvent obtenir plus facilement le matériel ou les prestations essentielles qui leur manquent.
Proposition 12	Promouvoir l'utilisation de ResMaB et d'iRES Afin de promouvoir l'utilisation de ResMaB et du nouveau logiciel iRES, les cantons et autres acteurs seront informés de leurs possibilités. Des formations spécifiques pour les cantons et autres acteurs ont débuté à l'automne 2021. D'ici l'été 2022, tous les acteurs seront formés et connectés.
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	Les utilisateurs de ResMaB ont été formés au système de gestion des informations sur les ressources (iRES). Le manuel sur les interventions ABC de la CSSP est en cours de mise à jour. Une vue d'ensemble des ressources spéciales aux niveaux de la Confédération et des cantons doit y être présentée.
Travaux/ produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	La solution proposée a été menée à bien avec la mise en œuvre de la formation. Les travaux liés à cette thématique se poursuivront toutefois en 2024 : les nouveautés dans le domaine d'iRES seront communiquées dans le cadre d'une réunion ResMaB. Les ressources ABC spéciales aux niveaux de la Confédération et des cantons doivent être enregistrées par les utilisateurs dans iRES. L'équipe ResMaB de la CENAL peut les soutenir dans cette tâche. La formation iRES continuera d'être organisée si nécessaire. Fin de la révision du manuel ABC.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFPP (CENAL) Autres concernés : organisations d'intervention cantonales (sapeurs-pompiers, protection civile, police, services sanitaires) et autres concernés dans ResMaB
Évaluation de la ComABC	<i>En 2021, le nouveau logiciel iRES a été introduit et toutes les formations ont été réalisées jusqu'en 2022. En outre, un séminaire ResMaB a eu lieu le 15 mars 2024 avec des représentants de l'administration fédérale et des SPOC cantonaux ResMaB/iRES. On pourrait donc considérer qu'il a été remédié à ce déficit.</i> <i>Or, l'analyse des capacités dans la protection de la population²⁵ a été publiée entre-temps et il ressort de la lacune de capacité relevée dans le champ d'action 2, Gestion des ressources, que le déficit 12 de l'état des lieux de la protection ABC suisse ne peut pas être comblé uniquement par des informations et des formations sur l'iRES.</i> <i>Les vérifications faites par la ComABC ont montré que du côté de la Confédération, on prévoit de nombreuses activités visant à mieux faire connaître ResMaB/iRES. La ComABC considère donc que ce déficit est comblé dans le cadre de l'état des lieux de la protection ABC en Suisse, d'autant que l'état de la mise en œuvre des travaux découlant des champs d'action de l'analyse des capacités de la protection de la population doit être soumis au Conseil fédéral dans un rapport fin 2026.</i>
Avancement de la mise en œuvre	Terminé

²⁴ Le système de gestion des informations sur les ressources (iRES) est une banque de données et une application pour la saisie des ressources clés. Il a été développé et introduit à la suite d'une recommandation émise à l'issue de l'exercice du Réseau national de sécurité 2014 (ERNS 14).

²⁵ Conseil fédéral, analyse des capacités de la protection de la population ; [Analyse des capacités pour renforcer la protection de la population en Suisse](#)

Déficit 13 : Le réseau d'échange d'expertise mérite d'être amélioré.

Description selon rapport 1	L'échange d'expertise entre les spécialistes de différentes organisations (recherche, protection de la population, organes spécialisés, armée, etc.) mérite d'être amélioré. Le réseau présente des déficiences tant au sein des domaines N, B et C qu'entre eux. Trop peu de connaissances sont collectées ou disponibles.
Concrétisation/évaluation	L'expertise des différents offices et surtout des milieux scientifiques est peu visible et n'est donc pas suffisamment disponible dans le cadre de la préparation et en cas d'événement. L'échange entre les acteurs civils et militaires est également insuffisant et doit être encouragé de manière ciblée. Le manque d'échange d'expertise existe depuis la dissolution du Bureau national de protection ABC et surtout depuis que la conférence nationale annuelle sur la protection ABC n'a plus lieu
Proposition 13	Organiser une conférence spécialisée pour la protection ABC et mettre en place une plate-forme électronique du savoir Une conférence nationale spécialisée devrait à nouveau avoir lieu à partir de 2022. L'organisation sera à l'avenir assurée par la plate-forme d'échange ABC et la PCABC. Les détails seront réglés par la plate-forme d'échange. Cette conférence doit offrir une plate-forme pour transmettre des contenus actuels et importants à des fins de perfectionnement. De plus, elle doit donner aux participants la possibilité d'entretenir leur réseau et de connaître d'autres acteurs et leurs tâches. Dans une étape ultérieure, une plate-forme électronique permanente du savoir doit être conçue et mise en place pour tous les services impliqués. Elle doit servir à tous les acteurs à sensibiliser davantage aux thèmes et tâches actuels (agenda setting), à améliorer de façon continue l'échange d'informations et à garantir et simplifier l'accès aux documents pertinents et actuels. La plate-forme doit être développée en collaboration entre l'OFPP, la PCABC et la ComABC.
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	La structure de base pour l'organisation d'une conférence spécialisée a été mise en place : création de la plate-forme d'échange ABC et institutionnalisation des contacts entre cette dernière, la PCABC et la ComABC avec le Bureau de protection ABC.
Travaux/produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	Préparation et organisation d'une conférence spécialisée sur la protection ABC
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFPP Autres concernés : plate-forme d'échange ABC, PCABC
Évaluation de la ComABC	<i>La conférence sur la protection ABC s'est tenue le 22 novembre 2024 sous l'égide du Bureau de protection ABC. La plate-forme d'échange ABC, la ComABC et la PCABC ont été impliquées dans la planification du programme. La conférence est un instrument important pour l'échange d'informations dans le domaine ABC et devrait, du point de vue de la ComABC, avoir lieu à une périodicité rapprochée. Autre outil permettant de renforcer le réseau d'échange d'expertise : le développement d'une plate-forme électronique permanente du savoir. Sa mise en place doit se faire sous la direction du Bureau de protection ABC, en collaboration avec la ComABC et la PCABC. Les premiers travaux sont prévus pour fin 2024 et se poursuivront en 2025.</i> <i>Du point de vue de la ComABC, la tenue de la conférence et le développement ou l'exploitation d'une plate-forme du savoir constituent des tâches permanentes importantes qui sont en cours d'élaboration.</i>
Avancement de la mise en œuvre	En cours d'élaboration

Déficit 14 : Les acteurs importants de la protection ABC ne sont pas suffisamment sensibilisés à la question.

Description selon rapport 1	L'importance de la protection ABC est trop peu connue des acteurs clés. Il s'agit notamment des services d'urgence, des médecins et autres personnels médicaux, mais aussi des administrations cantonales. Le manque de connaissances de base de la protection ABC empêche de prendre conscience de l'importance du sujet
Concrétisation/évaluation	Ce déficit est un défi, car de nombreux acteurs différents sont impliqués dans la protection ABC. Divers acteurs contribuent à la sensibilisation par leurs activités. Les activités suivantes visent à sensibiliser à la protection ABC (liste non exhaustive) : - Le Laboratoire de Spiez publie chaque année un rapport dont le contenu est compréhensible pour les non-professionnels. - Ces dernières années, le Laboratoire de Spiez et le Cen comp ABC-DEMUNEX ont publié plusieurs brochures d'information et dépliants sur leurs prestations²⁶. - Les thèmes de la protection ABC sont régulièrement présentés dans le cadre d'événements (p. ex. journée de présentation N-B de Suisse orientale [Office des affaires militaires et de la protection de la population du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures et Laboratoire de Spiez], conférences sur la protection de la population [OFPP], conférence sur la radioprotection [ComABC, CSN, CPR], séminaires sur la radioprotection [CPR]). - La ComABC élabore régulièrement des prises de position, des études et des documents qu'elle publie en ligne et envoie aux principaux acteurs (p. ex. Stratégie de protection ABC pour la Suisse 2019²⁷, étude sur les formations en matière de protection ABC en Suisse)²⁸. - D'autres commissions extraparlimentaires élaborent également des prises de position, des études et des documents (p. ex. étude « Risques biologiques en Suisse »²⁹ de la CFSB, expertises et rapports de la CENH, prises de position et rapports de la CPR). Malgré les efforts de sensibilisation déployés actuellement, ce déficit a été signalé à plusieurs reprises. La « Stratégie de protection ABC pour la Suisse » 2019 fait également état de cette problématique.
Proposition 14	Intensifier les efforts visant à sensibiliser à la protection ABC La sensibilisation est une tâche permanente. Tous les acteurs de la protection ABC sont appelés à y participer. Les bases importantes pour une sensibilisation efficace sont (a) un réseau actif (voir proposition 13) et (b) un engagement continu des services responsables de la protection ABC (voir proposition 2). Les mesures de sensibilisation déjà lancées doivent être maintenues et intensifiées. Cela concerne avant tout l'OFPP, l'OFSP, la ComABC, la CPR, la CSN et la CFSB. L'OFPP s'emploie à continuer à informer sur les menaces et les dangers ABC ainsi que sur les capacités en matière de protection ABC. L'introduction prévue d'une conférence spécialisée et d'une plate-forme électronique de connaissances pour la protection ABC (voir proposition 13) y contribue également.
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	Les opportunités de sensibiliser au thème de la protection ABC au-delà du cercle des spécialistes sont utilisées, par exemple dans le cadre de la thématique de la guerre en Ukraine.
Travaux/produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	Outre la mise en œuvre de nombreuses/différentes propositions de solutions, les acteurs devront continuer à jouer leur rôle en matière de sensibilisation.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFPP Autres concernés : OFSP, fedpol, OSAV, OFEV, ComABC, CPR, CSN, CFSB, CENH

²⁶ Brochure EEVBS, brochure Cen comp NBC-DEMUNEX, brochure événements CBRNE – prestations du Centre NBC de Spiez

²⁷ Commission fédérale pour la protection ABC ComABC (2020) « [Stratégie de protection ABC pour la Suisse](#) » 2019.

²⁸ Muggli, S., C.M.J.A. Metzger (2019) [Aperçu des formations sur la protection NBC en Suisse](#). Éditeur : Commission fédérale pour la protection ABC, 3700 Spiez.

²⁹ Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique (2019) « [Risques biologiques en Suisse](#) »

Protection ABC en Suisse : état des lieux

Rapport de la ComABC sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures visant à remédier aux déficits

Évaluation de la ComABC	<i>La sensibilisation à la protection ABC de la population, des milieux politiques et des principaux acteurs de la protection de la population est une tâche permanente de tous les acteurs et en particulier de l'OFPP. L'importance de cette tâche est soulignée aussi bien dans la « Stratégie de protection ABC pour la Suisse » 2019 que dans l'actuelle analyse des capacités de la protection de la population. Selon l'évaluation de la ComABC, il est donc essentiel que l'OFPP dispose dans la durée de ressources suffisantes pour cette tâche.</i>
Avancement de la mise en œuvre	En cours d'élaboration <i>La sensibilisation à la protection ABC est une tâche permanente.</i>

Déficit 15 : La coopération en matière de préparation à un accident nucléaire est insuffisante.

Description selon rapport 1	La gestion d'un accident de centrale nucléaire nécessite une coopération entre les partenaires de la protection d'urgence à tous les niveaux. Cette coopération est également importante au stade de la préparation, afin de faire accepter les principes de base et de favoriser ainsi la mise en œuvre des mesures de précaution. Ces dernières ne font pas suffisamment l'objet de vérifications auprès des partenaires de la protection d'urgence. Les lacunes identifiées lors d'exercices ne sont pas corrigées de manière assez systématique. Il manque des exercices qui couvrent également les phases ultérieures d'un accident de centrale nucléaire (phase sol) ³⁰ .
Concrétisation/évaluation	Le concept de protection en cas d'urgence (CPU) décrit la collaboration en cas d'accident de centrale nucléaire. La répartition des tâches lors de la gestion de l'événement est prise en compte dans le cadre de la mise à jour du CPU (voir proposition 1A). Les préparatifs à un accident de centrale nucléaire sont vérifiés lors des exercices généraux d'urgence (EGU). Les EGU mis en place sont des exercices de grande envergure qui permettent un gain de connaissances important. Ils ne simulent toutefois que les premiers jours qui suivent un événement. Il manque des possibilités d'exercice pour les phases ultérieures de l'événement
Proposition 15	Intégrer les phases ultérieures d'un accident de CN au CPU et aux EGU Dans le cadre de la mise à jour en cours du CPU, les tâches de longue durée ou ultérieures des forces d'intervention font désormais partie intégrante du concept. Au besoin, le CPU est précisé et complété. Les phases ultérieures d'un accident de centrale nucléaire doivent également être prises en compte dans les EGU à venir.
Avancement de la mise en œuvre selon rapport 3	CPU : voir proposition 1A Un atelier s'est tenu dans le cadre de l'EGU 2022 sur la phase qui suit les premiers jours. Lors de la préparation de l'exercice général d'urgence 2024, ce thème a également été pris en compte, mais il a été décidé de se concentrer sur les premières 36 heures. L'agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE organise pour 2024, dans le cadre de la série d'exercices INEX (International Nuclear Emergency Exercise), ce qui sera le 6e exercice (INEX-6). L'exercice sera axé sur la situation douze mois après un événement radiologique (« Recovery Phase ») et englobera notamment les thèmes de la santé, des denrées alimentaires et de la décontamination, mais également des domaines généraux tels que les bases légales et la communication. La Suisse, sous la houlette de l'OFSP, a annoncé sa participation. L'OFSP et l'OSAV ont mis en place deux groupes de travail, qui traitent de deux grands thèmes des phases ultérieures : le GT Décontamination et gestion des déchets (séance de lancement en septembre 2023) et le GT Denrées alimentaires et agriculture. Divers organes de la Confédération et des cantons sont représentés au sein de ces groupes de travail. Le GT Denrées alimentaires et agriculture a élaboré la procédure en cas d'événement N en Ukraine, et un projet est disponible.
Travaux/produits planifiés pour 2024 selon rapport 3	Participation à l'exercice INEX 6, différents organes (cantons et Confédération) sont impliqués. Groupe de travail Décontamination et gestion des déchets : élaboration d'un document de base « Décontamination et déchets » Groupe de travail Denrées alimentaires et agriculture : généralisation de la procédure « Ukraine »
Acteurs selon rapport 2	Reponsable : OFPP (CENAL) Autres concernés : offices cantonaux de la protection de la population, autorités chargées de la santé publique, exploitants de CN, IFSN, armée, OFPP, OFSP, OFEN, etc.
Évaluation de la ComABC	<i>Les phases ultérieures d'un accident dans une installation nucléaire suisse ont été abordées dans le CPU du 21 août 2024. Par ailleurs, la ComABC renvoie à son commentaire sur le concept de protection en cas d'urgence sous le déficit 1A.</i> <i>En ce qui concerne l'EGU 2024, il a eu lieu en novembre 2024. En revanche, l'INEX-6 s'est déroulé début 2024. Le rapport de l'OCDE est encore attendu.</i>

³⁰ N.B.: anc. notion, distinction est faite aujourd'hui entre la phase aiguë, la phase précoce et la phase de transition

Les documents de base « Décontamination et déchets », « Denrées alimentaires et agriculture » et « Concept de mesures à la frontière », ont été achevés fin d'octobre 2024 et présentés à partir du 4 novembre 2024 dans le cadre de la consultation « Dossier Ukraine » au sein de l'élément de planification de l'État-major fédéral de la protection de la population. Ils constituent une base importante pour la préparation aux accidents dans des CN à l'étranger.

Avancement de la mise en œuvre **En cours d'élaboration**

Déficit 16 : Les conventions de prestations relatives aux événements radiologiques devraient être révisées.

Description selon rapport 1	Les conventions entre les différents services fédéraux, mais aussi entre la Confédération et les cantons, sur les prestations que doivent fournir les cantons en cas d'événement radiologique (accident de CN ou attentat terroriste) ne sont pas suffisamment réglementées sur le plan légal, ni suffisamment connues et financées ou alors toutes les ressources nécessaires ne sont pas disponibles.
Répartition du déficit	Le déficit est réparti en deux déficits partiels, car du côté de la Confédération, il existe deux mandants différents pour les conventions de prestations dans le domaine N : la CENAL et l'OFSP. - Déficit partiel 16A : conventions de prestations N CENAL - Déficit partiel 16B : conventions de prestations N OFSP

Déficit partiel 16A : Les conventions de prestations N relatives aux événements radiologiques devraient être révisées : conventions de prestations N CENAL.

Concrétisation/évaluation	La CENAL a conclu les conventions de prestations suivantes pour les événements radiologiques : - Conventions de prestations dans le domaine de l'organisation de mesure (SCAM CENAL, IRA, PSI, Zwiilag, CN) - Convention de prestations avec le Commandement des opérations (appui de l'armée dans les domaines suivants : transports, entrepôt Reitnau, mesures) - Convention de prestations avec MétéoSuisse (conseils météorologiques, prévisions, NADAM) La CENAL prépare en outre d'autres conventions de prestations (p. ex. avec le canton d'Argovie pour le CIR ou avec certains laboratoires cantonaux pour les mesures de la radioactivité dans les denrées alimentaires). La CENAL a examiné les conventions de prestations N relevant de sa compétence à la lumière des besoins actuels. Elle a constaté que, de son point de vue, aucune adaptation n'était nécessaire.
Proposition 16A	Examen technique des conventions de prestations N de la CENAL Pas nécessaire En cas de nécessité dans le futur, la CENAL sert d'interlocuteur.
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFPP (CENAL)

Avancement de la mise en œuvre **Terminé**

Déficit partiel 16B : Les conventions de prestations N relatives aux événements radiologiques devraient être révisées : conventions de prestations N OFSP.

Concrétisation/évaluation	L'OFSP a actuellement conclu les conventions de prestations suivantes pour les événements radiologiques : - Convention de prestations avec l'IRA (Institut de radiophysique appliquée, Centre hospitalier universitaire vaudois CHUV, Lausanne) - Contrat avec l'Hôpital universitaire de Zurich en tant qu'hôpital suisse de référence pour le traitement de personnes fortement irradiées Il n'existe aucune convention de prestations entre l'OFSP et les cantons. L'OFSP a examiné les conventions de prestations N relevant de sa compétence à la lumière des besoins actuels. Il a constaté qu'il n'y avait pas lieu de procéder à des adaptations.
Proposition 16B	Examen technique des conventions de prestations N de l'OFSP Pas nécessaire
Acteurs selon rapport 2	Responsable : OFSP

Avancement de la mise en œuvre **Terminé**

Annexe 2 : Liste des abréviations

AEP	Approvisionnement économique du pays
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CBRNE	Chemical, Biological, Radiological, Nuclear, and Explosive
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CENAL	Centrale nationale d'alarme
Gen comp ABC-DEMUNEX	Centre de compétences ABC-DEMUNEX (nucléaire, biologique, chimique, déminage et élimination des munitions non explosées)
CENH	Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain
CFSB	Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique
CG MPS	Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers
CIR	Centre d'information Radioactivité
CN	Centrale nucléaire
ComABC	Commission fédérale pour la protection ABC
CPR	Commission fédérale de radioprotection
CPU	Concept de protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire en Suisse
CRMPPCi	Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile
CSN	Commission fédérale de sécurité nucléaire
CSSP	Coordination suisse des sapeurs-pompiers
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EEVBS (A-, B-, C-)	Équipes d'intervention de la Confédération
EGU	Exercice général d'urgence
EMCC	État-major de conduite cantonal
Fedpol	Office fédéral de la police
GNP	Groupe suisse des partenaires du nucléaire
IAS	Interassociation de sauvetage
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
INEX	International Nuclear Emergency Exercise
IRA	Institut de radiophysique appliquée (Centre hospitalier universitaire vaudois CHUV, Lausanne)

iRES	Système d'information pour la gestion des ressources
LAP	Loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (loi sur l'approvisionnement du pays, RS 531.0)
LDAI	Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les denrées alimentaires ; RS 817.0)
LEp	Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies ; RS 818.101)
LFE	Loi sur les épizooties (RS 916.40)
NEOC	Centrale nationale d'alarme et gestion des événements (<i>division de l'OFPP</i>)
OFE	Ordonnance sur les épizooties (RS 916.401)
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
OSSC	Ordonnance sur le Service sanitaire coordonné (RS 501.31)
PCABC	Plate-forme intercantonale de coordination ABC
PharmA	Pharmacie de l'armée
Plan d'urgence NR	Plan d'urgence national en cas d'événement radiologique ou nucléaire
PP RNS	Plate-forme politique du Réseau national de sécurité
Protection ABC	Protection contre les dangers et les menaces ABC (N pour nucléaire et radiologique, B pour biologique et C pour chimique)
PSI	Paul Scherrer Institut
Radiss	Plan d'action pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité radiologiques 2020-2025
ResMaB	Gestion fédérale des ressources
SCAM CENAL	Soutien cantonal de mesures de la CENAL
SG DDPS	Secrétariat général du DDPS
SRC	Service de renseignement de la Confédération
SSC	Service sanitaire coordonné
USZ	Universitätsspital Zürich
Zwilag	Centre de stockage intermédiaire pour déchets radioactifs à Würenlingen